



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023-2024

Ces CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV), sont conclus entre les soussignés :

L'entreprise PACIFIC TEAM SARL

Adresse : 205 RUE ARNOLD DALY – OUEMO – 98800 NOUMEA

Numéro d'enregistrement : RIDET N° 1 467 406.001

Représentée par ses Co-gérant associés : M Franck DURGONI et Mr Kadek SWASTIKA
ci-après dénommée "le prestataire",

Et :

Pour l'entreprise [Nom entreprise]

Adresse : [Adresse entreprise]

Numéro d'identification : [RIDET / RCS]

Représentée par : [Nom représentant]

ci-après dénommé "le client",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes vente de services de Forfaits commercialisés par Pacific Team SARL sur l'application DIGITAL CASH. Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Toute prestation accomplie par la société Pacific Team SARL implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise Pacific Team SARL et de ses clients dans le cadre de la vente des produits suivants :

- (*) Le forfait **STARTUP** : le référencement sur l'application DIGITAL CASH des informations commerciales du client comprenant un numéro de téléphone, un (1) **logo + 1 PHOTO**, la mise en avant d'une remise permanente de minimum **-5%** (l'accès aux offres permanentes ⁽²⁾)

Le forfait est applicable pour une durée d'un (1) an ;

Le prestataire s'engage à communiquer sur sa page face book régulièrement ainsi que sur son site internet

- (*) Le forfait **BUSINESS** : le référencement sur l'application DIGITAL CASH des informations commerciales du client comprenant un numéro de téléphone, un lien vers les réseaux sociaux et/ou site web, un plan de géolocalisation, une galerie de dix (10) **photos**, l'accès aux **offres découvertes** ⁽¹⁾, l'accès aux **offres permanentes** ⁽²⁾, l'accès à **36 offres web** ⁽³⁾, l'accès à **36 offres flash** ⁽⁴⁾ et leur **notification push (36)** aux utilisateurs. Le forfait est applicable pour une durée d'un (1) an ;

Le prestataire s'engage à communiquer sur sa page face book régulièrement ainsi que sur son site internet et **3 Intégrations par an dans Digital Cash « Les News »**

+ 1 BANDEAU PUB OFFERT PENDANT 1 SEMAINE POUR UN PAIEMENT COMPTANT

- (*) Le forfait **CORPORATE** : le référencement sur l'application DIGITAL CASH des informations commerciales du client comprenant un numéro de téléphone, un lien vers les réseaux sociaux et/ou site web, un plan de géolocalisation, une galerie de quinze (15) **photos** et d'une (1) **vidéo promotionnelle** de une (1) minute réalisée par le client ou les prestataires de Pacific Team SARL (**), l'accès aux **offres découvertes** ⁽¹⁾, l'accès aux **offres permanentes** ⁽²⁾, l'accès **illimité aux offres web** ⁽³⁾, l'accès **illimité aux offres flash** ⁽⁴⁾ et leur notification **Push (illimité)** aux utilisateurs, six (6) **intégrations** annuelles aux Newsletters de DIGITAL CASH⁽⁵⁾. Le forfait est applicable pour une durée d'un (1) an;

+ 1 BANDEAU PUB OFFERT PENDANT 1 MOIS POUR UN PAIEMENT COMPTANT

(1) offre découverte : vous permet de proposer des remises standards aux utilisateurs, ces offres doivent offrir une remise sur la facture en numéraire ou en pourcentage.

(2) offre permanente : une offre de 5% à 20% de remise sur le prix d'un produit, d'un service ou d'une enseigne à chaque achat.

(3) offre web : vous permet de proposer des codes promotionnels personnalisés utilisables sur votre propre site web.

(4) offre flash : vous permet de proposer des offres de prix promotionnels avec un nombre de passages ou une fréquence d'utilisation définis par votre enseigne.

(5) Newsletters DIGITAL CASH : Newsletter réalisée mensuellement à nos partenaires et clients pour mettre en avant des enseignes et les actualités de DIGITAL CASH.

(*) Rayer les mentions inutiles ou remplir le produit retenu :

(**) la production d'une vidéo promotionnelle pour le forfait CORPORATE par les prestataires de Pacific Team SARL entraînent des frais supplémentaires de 50 000 XPF HT.

Les caractéristiques des produits proposés à la vente sont présentées sur la page d'accueil du site internet de DIGITAL CASH (<https://digital.cash.nc>) et dans la Fiche Informations Enseigne annexés aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Prix et durée

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en franc CFP (XPF) et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TGC et des frais applicables au jour de la commande. Le montant de la TGC est précisé lors de la sélection d'un produit par le client (TGC 6%). Pacific Team se réserve le droit d'une augmentation de 2,5% sur l'ensemble des abonnements forfaits annuels à partir du 1^{er} février 2024.

A ce titre, il a été convenu lors de la signature des présentes conditions générales de vente l'offre suivante :

.....
.....
.....

Le règlement des commandes est effectué par :

- Paiement comptant ;
 Paiement mensualisé.

Le prix des produits sont les suivants et ne comprennent pas les rabais et remises exceptionnelles que l'entreprise Pacific Team SARL serait amenée à octroyer.

- Le forfait STARTUP (soit un prix comptant de 18 000 XPF HT) ;
- Le forfait BUSINESS à **4 990 XPF HT / mois** (soit un prix comptant de 59 880 XPF HT) ;
- Le forfait CORPORATE à **9 900 XPF HT / mois** (soit un prix comptant de 118 800 XPF HT)
Sur commande / production d'une vidéo promotionnelle en supplément à 50 000 XPF HT.

Le prix applicable au jour de la commande est valable pour l'intégralité de la durée de souscription.
La durée de la souscription correspond à la durée applicable au règlement effectué à Pacific Team SARL.

Le règlement des commandes au prix comptant s'effectue par carte bleu, chèques, ou par règlement en ligne sur le site de DIGITAL CASH. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le règlement des commandes par prélèvement mensuel s'effectue par la signature d'une autorisation de prélèvement transmise par Pacific Team SARL en annexe.

Le règlement de la commande est dû à la réception de la facture transmise par la société Pacific Team SARL, aux coordonnées bancaires suivantes :

Coordonnées bancaires : PACIFIC TEAM
205 RUE ARNOLD DALY - OUEMO
98800 NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE
Domiciliation banque : BNP PARIBAS NOUVELLE-CALEDONIE
IBAN : FR76 1793 9091 1022 2923 0006 249
RIB : 17939 09110 22292300062 49
Code BIC : BNPANCNXXXX

Conditions de règlement :

.....
.....
.....

Article 3 : Modalités de paiement

3.1. Paiement Comptant

Le paiement comptant, tel que mentionné à l'article 2, est dû au moment de la passation de la commande. Les paiements peuvent être effectués par les moyens de paiement acceptés par Pacific Team SARL et spécifiés dans la facture, la proposition commerciale ou tout autre document de facturation.

3.2. Paiement Mensualisé

Le paiement mensualisé est une option offerte aux clients souhaitant étaler le coût de la prestation sur une période définie. Les modalités de paiement seront précisées dans les Conditions de règlement à l'article 2.

Pour bénéficier du paiement mensualisé, le client devra se conformer aux termes et conditions convenus dans les présentes conditions générales de ventes.

En cas de non-respect des modalités de paiement mensualisé, Pacific Team SARL se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la prestation.

3.3. Frais de Retard

En cas de retard de paiement, Pacific Team SARL se réserve le droit de facturer des frais de retard conformément aux dispositions légales applicables. Ces frais seront spécifiés dans la facture ou tout autre document de facturation.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, le client doit verser à la société Pacific Team SARL une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des produits. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

3.4. Modification des Modalités de Paiement

Pacific Team SARL se réserve le droit de modifier les modalités de paiement, y compris les frais, les échéances, et les méthodes de paiement, sous réserve d'une notification préalable au client.

Les modifications des modalités de paiement entreront en vigueur à la date indiquée dans la notification de la modification, sauf accord contraire entre Pacific Team SARL et le client.

3.5. Contestations et Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation concernant les paiements, le client est invité à contacter Pacific Team SARL dans les plus brefs délais. Toute réclamation sera examinée conformément à notre politique de résolution des litiges.

Article 4 : Exécution de la prestation - Livraison

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande mentionné à l'article 5 n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'annulation de la commande. La livraison est effectuée par la mise à disposition du produit au client. La vérification des produits par le client doit être effectuée au moment de leur prise en charge. En cas de non-conformité de la prestation vendue, le client émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de sept (7) jours, suivant la date de livraison par écrit auprès de la société Pacific Team SARL : (digitalcashnc@gmail.com) ou par courrier recommandé AR. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Les données enregistrées par la société Pacific Team SARL constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par la société Pacific Team SARL dans les conditions et les délais légaux ; le client peut accéder à cet archivage en contactant la société Pacific Team SARL.

Article 5 : Calendrier-délais

La sortie officielle de l'application DIGITAL CASH aura lieu **le 1^{er} trimestre 2024**.

La société Pacific Team SARL confirme la commande par la signature des présentes conditions générales de vente et/ou par courrier électronique dans un délai de quarante-huit (48) heures, cette information reprend notamment tous les éléments de la commande et le droit de rétractation du client. Dans le cas de la réalisation d'une vidéo publicitaire par la société Pacific Team SARL (Forfait CORPORATE), la réalisation interviendra dans un délai de quinze (15) jours. La livraison est effectuée à la remise du produit au client dans un délai de vingt (20) jours.

Article 6 : Nature des obligations

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les prestations. Le prestataire doit exécuter les prestations de manière professionnelle et conforme aux produits annoncés. Le client s'engage à vérifier en temps utile tous les documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations ou désaccords. Le client est seul maître des décisions quant à la stratégie aux et objectifs généraux et particulier qu'il poursuit, et, notamment de la gestion, de l'exploitation et de l'évolution des résultats des prestations, ainsi que des conséquences de toutes ses décisions. En outre, le client est responsable de l'utilisation qu'il fait des résultats des prestations. En conséquence, le client conserve en toutes circonstances la maîtrise d'œuvre des prestations.

Le client sera seul responsable :

- Des contenus, données, informations, marques concernant ses produits et services, et plus généralement des éléments préexistants communiqués au prestataire ;
- De l'obtention de toutes les autorisations, d'utilisation, et/ou de diffusion, dans le monde entier, des éléments préexistants.

Le client s'engage en outre à :

- Exécuter ses obligations, notamment de fourniture et de validation, dans les délais impartis ;
- Prendre à sa charge et à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique.

Article 7 : Obligation de confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations auquel il aura pu avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'attention du prestataire peut être attirée par la confidentialité des documents en cause, lorsque, notamment ces derniers sont revêtus de la mention « confidentiel ». Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 : Obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 9 : Assurance qualité

Le prestataire apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défaut d'exécution reconnu par le prestataire, l'obligation de ce dernier sera limitée au remboursement des quantités non exécutées, sans autre indemnité. Sont exclus de l'assurance qualité les défauts d'utilisation dans les conditions anormales ou non conforme avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

Article 10 : Responsabilités

Les besoins que le client n'a pas exprimés sont exclus du champ de la responsabilité du prestataire. Le prestataire s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à effectuer l'ensemble des prestations qui lui sont confiées conformément aux règles de l'art et aux usages de la profession, sous réserve du bon accomplissement par le client de ses propres obligations. Le client s'engage, le cas échéant, à prendre les précautions d'usage en matière de développements de logiciels, c'est-à-dire à ne confier que des copies de support d'information, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre document. Il appartient donc au client de faire les sauvegardes nécessaires. En aucun cas, le prestataire n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles subis par le client. De convention expresse entre les parties, est considéré comme préjudice indirect, tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de commande ou de client, ainsi que toute action dirigée contre le client par un tiers. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'aucun préjudice ou dommage au titre de l'utilisation des résultats des prestations par le client. En tout état de cause, si la responsabilité du prestataire était engagée par le client au titre du contrat pour les dommages directs subis

par le client, le droit à réparation du client serait limité, toutes causes confondues, au montant dû par le client pour les prestations. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité de la société Pacific Team SARL ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites. La responsabilité de la société Pacific Team SARL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11 : Modification

Toutes modifications des présentes conditions générales de ventes seront notifiées par l'entreprise à l'enseigne, par courriel ou lors de sa reconduction devant commercial

Article 12 : Résiliation - sanction

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations essentielles, l'autre partie sera autorisée, trente (30) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à mettre fin au contrat, en tout ou partie, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Toutes les sommes dues à Le prestataire deviendront immédiatement exigibles.

Article 13 : Utilisation des données / RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à Pacific Team SARL pour l'enregistrement sur l'application DIGITAL CASH. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », le client peut exercer ses droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant Pacific Team SARL. Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et courriel figurent au recto. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à Pacific Team SARL (digitalcashnc@gmail.com), en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

Article 14 : Compétence

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal mixte de commerce de Nouméa (Rue de Metz, 98848 NOUMÉA).

Commentaires :

.....

Résumé des prestations retenues pour facturation :

Désignation prestation	Durée (mois)	Prix mensuel HT (XPF)	Prix comptant HT (XPF)	Quantité	Remise (%)
Forfait STARTUP	12	0	18 000	0	0
Forfait BUISNESS	12	4 990	59 880	0	0
Forfait CORPORATE	12	9 900	118 800	0	0

*TGC 6% applicable.

Fait à.....

Le.....

En double exemplaire,

Signature du client :

.....

Pour Pacific Team SARL :

.....